



***EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Comité Syndical N°02-12/2025***

Nombre de membres : 10  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Séance du Comité Syndical  
Le 04 décembre 2025  
à Montbonnot-Saint-Martin*

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de MONTBONNOT, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

**Date de la convocation :** Jeudi 27 novembre 2025

**Titulaires Présents :** **M. FARRUGIA,**  
**Mmes BESSON, FLAMAND,**  
**MM.BONNET, FEROTIN,**  
**MM. BENOIT, DEGRANGE, DELPONT, DURET, OLLEON**

La séance est ouverte, Dominique BONNET est nommé Secrétaire de séance :

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.**

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2025 approuvé par délibération du comité syndical en date du 24 mars 2025 ;

VU la Décision Modificative N°1/2025 arrêtée par le comité syndical en sa séance ordinaire du 16 mai 2025 ;

VU la Décision Modificative N°2/2025 arrêtée par le comité syndical en sa séance ordinaire du 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2026 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2026;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur OLLÉON, vice-président aux Finances : le Budget Primitif 2026 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Il précise également que, par délibération n°03-06/2023 de l'Assemblée délibérante du 8 juin 2023, le référentiel M57 s'applique à partir du 1er janvier 2024, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ces conditions, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant jusqu'à l'adoption de ce budget :



- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré à L'Unanimité, le Comité syndical APPROUVE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus, et AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2025	Autorisation 2026
165	Dépôts et cautionnements	375,00 €	31,25 €
20	Frais d'études	11 710,00 €	2 927,50 €
21	Immobilisation corporelle	66 150,00 €	16 537,50 €
23	Travaux en cours	742 000,00 €	185 500,00 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
2031	Frais d'étude	31,25 €
21351	Gendarmerie	3 000,00 €
21758	Installation, matériels, outillage	10 000,00 €
21838	Matériel bureau et informatique	1 537,50 €
2188	Matériels	2 000,00 €
2317	Travaux en cours	185 500,00 €

Ces crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
 Montbonnot-Saint-Martin, le 04 décembre 2025

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 038-243800299-20251204-DEL\_251209\_02-DE

